

Il faudra 300 signatures pour valider une motion populaire

DROITS POLITIQUES • 1000, 500 ou 100 signatures? Les constituants ont suivi la thèse de la commission: 300 citoyens pourront adresser une demande au Grand Conseil pour qu'il la traite comme une motion émanant de ses rangs.



KESSAVA PACKIRY

Permettre à un certain nombre de citoyens d'adresser une demande au Grand Conseil pour qu'il la traite comme s'il s'agissait d'une motion émanant des députés eux-mêmes. Cette idée se résume en deux mots: la motion populaire, que les membres de la commission chargée des droits politiques ont jugé utile d'introduire dans la nouvelle Constitution.

Soumise hier en plénum, l'idée même de la motion populaire n'a pas été remise en question. Par contre, on s'est agité davantage sur ses modalités. Et plus particulièrement sur le nombre de signatures requis pour qu'une motion populaire puisse être validée. La commission avait fixé ce chiffre à 300. C'est trop, pour les socialistes, qui souhaitent l'abaisser à 100. Pas suffisant par contre pour les groupes radical et UDC, qui entendent élever la barre à respectivement 500 et 1000 signatures. Au vote, la thèse de la commission passera finalement la rampe: 300 signatures, c'est bien, a estimé la majorité des constituants. Mais on aura lutté ferme.

«VRAIMENT TROP PEU»

«Pour rendre cet outil démocratique accessible, il faut permettre à un certain nombre de citoyens de s'en saisir», plaide Erika Schnyder (Villars-sur-Glâne), au nom du groupe socialiste. «Proposer 1000 signatures? On peut se demander s'il ne s'agit pas là d'une tactique visant à empêcher l'exercice de ce droit...»

Du côté de la droite, Marie-Claire Pharisa (r, Grandvillard) ne pense pas que la barre soit placée trop haut avec 500 signa-



Le principe même de la motion populaire n'a pas été contesté. Par contre, les constituants ont davantage focalisé le débat sur le nombre de signatures nécessaires pour valider cette motion.

VINCENT MURITH

tures, alors qu'Ueli Johner (udc, Chiètres) le dit tout de go: «Trois cents, c'est vraiment trop peu. Le Grand Conseil risquerait de se voir submerger par des motions populaires.» Avec 1000 signatures, on accorderait également plus de poids à ce nouveau droit politique, estime par ailleurs l'UDC.

De voir ainsi Marie-Claire Pharisa et Ueli Johner proposer leurs amendements fait sortir de sa boîte Sophie Bugnon (cit, Riaz). Un point commun les relie: ils font partie de la commission qui avait adopté le chiffre de 300. «Je suis déçue de constater que certains membres de cette commission n'ont absolument pas saisi, ou alors déjà oublié, l'état d'esprit des discussions qui ont amené à l'introduction de la

motion populaire. Le nombre de signatures doit rester symbolique; il ne s'agit pas de trouver combien de citoyens doivent s'unir pour que leur motion vaille celle d'un député, mais bien d'éviter les dérapages que pourrait occasionner une initiative individuelle.»

L'EXEMPLE SOLEUROIS

La jeune constituante rappelle que le nombre de 300 signatures a fait l'objet d'un compromis au sein de la commission. «Compromis que je ne pensais pas remettre en cause devant le plénum.» Mais, entrant dans le jeu de Marie-Claire Pharisa et Ueli Johner, Sophie Bugnon annonce que son groupe va finalement soutenir l'amendement des socialistes. Avec arguments à l'ap-

pui: Neuchâtel et Soleure, qui ont déjà adopté cet outil démocratique, n'exigent que 100 signatures. «Et ces cantons n'ont pas été assommés par les motions populaires.» Erika Schnyder précise même qu'en 14 ans, Soleure n'a enregistré que 4 à 5 motions populaires par année. «Est-ce excessif?»

Peine perdue. Au vote, les socialistes vont échouer pour neuf voix face à l'amendement radical: 56 contre 47 et 4 abstentions. Opposés l'un et l'autre, l'amendement UDC va plier sous celui des radicaux (67 voix contre 24 et 8 abstentions). Enfin, se retrouvant seul face à la thèse de la commission, l'amendement radical va mordre la poussière, balayé par 82 voix contre 26 et zéro abstention. KP

HUMEUR

Boomerang !

KESSAVA PACKIRY

C'est vrai: Joseph Rey a parfois tendance à exagérer. Doyen de la Constituante, le chrétien-social n'en manque jamais une. Dans cette Constitution en phase d'élaboration, il s'est fait le défenseur assidu de la veuve, de l'orphelin et du troisième âge. Ses amendements, qui vont finir par remplir un classeur fédéral, attestent son obsession, mais aussi sa sensibilité. Un beau combat, qui laisse pourtant souvent ce Don Quichotte sur le carreau. C'est que malgré ses 86 ans et la vigueur de son esprit, Joseph Rey idéalise un peu trop souvent le débat. Son dernier fait d'armes? Vouloir inscrire, dans une thèse relevant des droits populaires dans les associations de communes, une mention ne limitant pas la participation aux commissions pour raison d'âge. Personne n'aurait misé un kopek sur cet amendement, la plupart des constituants estimant, à juste titre d'ailleurs, que cette mention n'avait pas sa place dans la thèse en question. Même Michel Bavaud s'y est mis: «A mon âge, je ne sais plus très bien où mettre le h dans Alzheimer...», a-t-il finement lancé à Joseph Rey, l'encourageant à être réaliste.

Mais voilà: après deux jours et demi de session, à deux thèses de la fin, Denis Boivin, excédé, commet l'impensable. A Joseph Rey, il lance: «Depuis le début de cette session, vous avez proposé douze amendements, ce qui représente à chaque fois 150

copies, soit 1800 feuilles. Vous enfoncez des portes ouvertes, vous apportez des précisions inutiles... Je vous serais reconnaissant, avant de proposer un nouvel amendement, d'en référer à votre groupe.» Silence dans la salle. Le chef de groupe des radicaux a eu le mérite, sans doute, de dire tout haut ce que d'autres pensaient tout bas. Mais il y a la manière. Et les constituants n'ont pas manqué de le lui faire savoir. Première à réagir, la socialiste Erika Schnyder se dit choquée: «Le niveau commence à baisser sérieusement dans cette assemblée.» Rose-Marie Ducrot (dc) sera brève: «Vous parlez d'économie? Vous auriez pu faire l'économie de votre intervention.» Jean-Bernard Repond (ouv.), annonce qu'en réaction, il soutiendra l'amendement Rey. «Même si je pense qu'il n'a pas sa place ici (l'amendement, par Rey, ndr).» Egalement indigné, Patrick Gruber va aller plus loin en proposant de transformer cet amendement en thèse à part entière. Une idée soutenue par le démocrate-chrétien Placide Meyer et, au final, par une majorité de l'assemblée. Alors qu'il n'avait pas l'ombre d'une chance quinze minutes auparavant, l'amendement de Joseph Rey, transformé en thèse, est approuvé par 76 voix contre 16 et douze abstentions...

Dans son coin, Joseph Rey a souri. «Je dois absolument remercier Monsieur Boivin...» Il paraît qu'ils sont allés boire un verre ensemble. C'est Denis Boivin qui, pour s'excuser, l'a invité. Parions que Joseph Rey s'est fait une joie de payer l'addition.

Le coup de force des PDC

AMBIANCE • Malgré de fort belles joutes en coulisses, le groupe PDC n'a pas réussi à modifier la procédure de consultation prévue. Pour l'instant.

Pour un peu, hier, à la Constituante fribourgeoise, on se serait cru à Berne, en pleines élections fédérales. La salle des pas perdus de l'Hôtel cantonal est sans doute moins vaste qu'à Berne, mais c'est là que les choses se passaient, à l'écart des débats, entre états-majors de partis. Mais quel était donc cet ouragan de coulisses?

A la base de la «dépression» cyclonique, une motion d'ordre du PDC déposée jeudi matin dans les casiers – certains y ont vu l'effet de la «première» réunion des conseillers d'Etat, députés et constituants démocrates-chrétiens fribourgeois la semaine dernière, réunion où il a été question des «priorités du parti» (notre édition de jeudi).

La motion d'ordre du PDC donc, en sept pages avec logo du parti cantonal, demandait une adaptation de la procédure de consultation. En substance, il s'agirait d'aller consulter la population non pas avec les thèses qui auront passé l'épreuve de la présente lecture zéro, mais avec un projet de Constitution élaboré par la Constituante. Avantages avancés par le PDC: unité de matière, clarté, interprétation facilitée des résultats de la consultation.

LE FOND ET LA MANIÈRE

Les vents ont encore fraîchi avec l'entrée dans la bataille, toujours en coulisses, des socia-

listes qui veulent bien admettre une part de bien-fondé à la motion d'ordre (multitude de thèses au contenu variable et à la valeur constitutionnelle parfois contestable). Autant d'éléments «qui méritent d'être examinés», dira en plénum le vice-président Christian Levrat (s, Vuadens), chargé de la mise en œuvre de la consultation.

Mais pas question d'accepter la manière choisie par le PDC, à la hussarde, au forceps (la motion d'ordre doit être discutée immédiatement par l'assemblée). Sans parler des coûts et des délais qui doivent être réévalués, affirment les socialistes. Jeudi soir puis hier matin, de houleuses négociations ont eu lieu où les démocrates-chrétiens et leurs alliés radicaux ont longtemps campé sur leurs positions face à des socialistes menaçant de tout faire exploser, façon puzzle, préparés qu'ils étaient à faire obstruction grâce à des amendements à la pelle. Bonjour l'ambiance! Après la pause, on est finalement parvenu à un accord.

Une deuxième motion d'ordre, signée par tous les chefs de groupe et le vice-président Levrat, est donc sortie. Elle propose le retrait du texte PDC et le report de l'examen de la question à la session d'avril. Ça a passé comme lettre à la poste au terme de dix minutes d'un débat tout miel. JnG

Préfet élu du peuple et agent de l'Etat: les constituants n'ont pas voulu trancher

STRUCTURE TERRITORIALE • L'idée défendue par la gauche de supprimer la fonction de préfet ou de la remplacer par quelque chose qui tienne compte de l'évolution de la charge n'a pas passé.

Après avoir décidé, jeudi, le maintien des districts administratifs, quel sort les constituants allaient-ils réserver aux

Placide en fusion fond un fusible

Succédant à Jacques Barras (udc, Bouloz), qui comparait un préfet à un fusible entre population et Etat, l'ancien préfet de la Gruyère Placide Meyer a pris la parole en se présentant comme «un fusible qui n'a pas pété». Mais à peine quelques phrases plus loin, voilà notre Placide national qui s'offusque de l'idée que l'on pourrait rayer d'un trait la charge de préfet dans la future Constitution. «Non! On ne se débarrasse pas des préfets

préfets? La thèse proposant qu'un «préfet élu soit placé à la tête de chaque district administratif» n'est pas allée de soi, même si elle a finalement passé par 65 voix contre 41. Quarante et un constituants issus de la gauche et prêts, jeudi soir, à biffer la thèse... et les préfets avec.

Grief principal résumé par Patrik Gruber (s, Fribourg): alors que le préfet est censé jouer le rôle de «chef de succursale» de l'Etat – une fonction qui émane de l'Ancien Régime, a malicieusement rappelé son collègue Ambros Lüthi (s, Fribourg) –, il est devenu l'avocat des communes, qui plus est élu par le peuple depuis 1975 et non plus désigné par le gouvernement. «Il est temps de supprimer cette dichotomie.»

Pour Patrik Gruber, une véritable réflexion sur l'organisation du pouvoir à cet échelon manque dans les thèses: veut-on un pouvoir allant du bas vers le haut (un modèle induit par le renforcement – souhaité – de l'autonomie communale) ou veut-on un pouvoir qui serait le manche du mar-

teau de l'Etat? Olivier Suter (cit, Estavayer-le-Gibloux) et Joseph Eigenmann (dc, Corninboeuf) proposent d'ailleurs de biffer cette thèse pour permettre pareille réflexion.

Il s'est aussi trouvé des défenseurs d'une ligne médiane, à moins qu'il ne se soit agi que de prendre la Constituante au mot: les districts administratifs sont maintenus, maintenons par conséquent les préfets, mais en tant que responsables d'une entité... administrative. Donc: qu'ils soient nommés par le Conseil d'Etat. C'est l'avis de Christian Levrat (s, Vuadens) et d'Yvonne Gendre (s, Avry-devant-Pont), pour laquelle le préfet a encore un rôle à jouer dans l'application des réformes décidées par l'Etat.

«MÉDECIN DE FAMILLE»

En face, on tient ferme au maintien du préfet: «On garde le district, on garde le préfet!», synthétise Nicolas Grand (dc, Romont). «Quand on veut noyer son chien, on l'accuse de la rage», enchaîne Philippe Vallet (dc, Bulle), puisant chez La Fon-

taine. Jacques Barras (udc, Bouloz) préfère, lui, la métaphore automobile: «Il faut un chauffeur pour le district.» Un préfet élu en même temps que mandaté? «La contradiction est toute relative, répond le Veveysan. Le préfet est un médiateur, un fusible entre peuple et Etat.»

Elle aussi Veveysanne (sensibilité des districts périphériques au sujet?), Mélanie Maillard (cit, Porsel) estime que le préfet a encore un rôle à jouer: «Il donne un visage humain à l'Etat, il est comme un médecin de famille dont la fonction a évolué, certes, mais qu'il ne faut pas remettre en cause.»

L'ancien «médecin de famille» Placide Meyer (dc, Bulle) rappelle à ce propos qu'on assigne de plus en plus un rôle d'«ombudsman», de médiateur au préfet, «un rôle qui satisfait autorités et population». Et puis cela ne fait que depuis 1975 que le préfet est élu par le peuple: «On n'enlève pas comme ça un droit populaire à des citoyens qui se le sont octroyé il y a 27 ans à peine.»

JEAN GODEL

INFOMANIE
026 426 44 44